N° 1518 du 6.4.2002

A.C.L.V.

Société Anonyme au capital de 700 000 euros
Siège Social : Zone industrielle de Montifaut
85700 POUZAUGES
LA ROCHE SUR YON B 383 320 520

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 MARS 2002

L'an deux mille deux,
Le 15 Mars,
A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Les administrateurs de la société A.C.L.V. se sont réunis en Conseil, Zone industrielle de Montifaut à 85700 POUZAUGES, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Jean-Paul PIRIOT, président du conseil d'administration,
- Coopérative C.A.V.A.C., administrateur, représentée par son représentant permanent, Monsieur Pierre BOUFFORT,
- Coopérative C.P.L.B., administrateur, représentée par son représentant permanent, Monsieur Claude DESSEVRES,
- Monsieur Jean-Pierre LOEUL, administrateur,
- Monsieur Frédéric LOEUL, administrateur,
- Monsieur Christophe LOEUL, administrateur,
- Monsieur Michel POUPLIN, administrateur.

Assistent également à la réunion,

- Monsieur Philippe GRIVAULT, représentant du comité d'entreprise collège cadres,
- Madame Viviane CHARON, représentant du comité d'entreprise collège employés.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Paul PIRIOT préside la séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Application des dispositions de la loi 2001-420 du 15 mai 2001 sur les régulations économiques : décisions à prendre sur la présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la société ainsi que sur le cumul des mandats,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Jean-Paul PIRIOT, fait part aux membres du Conseil que la loi sur les nouvelles régulations économiques, n° 2001-420 du 15 mai 2001, parue au Journal Officiel du 16 mai 2001, a modifié notamment les règles concernant le cumul des mandats sociaux.

Il précise aux membres du conseil qu'au regard de ces nouvelles dispositions, il ne peut plus exercer les fonctions de Président et de Direction Générale au sein de la société et qu'en conséquence il se trouve dans l'obligation de donner sa démission.

Il remercie les membres du conseil d'administration de leur confiance.

Monsieur Jean-Paul PIRIOT précise également que cette loi dite « NRE » impose aux sociétés anonymes à conseil d'administration de faire la distinction entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Direction Générale de la société ; le Président du Conseil d'Administration représentant maintenant le Conseil d'Administration et le Directeur Général étant investi des pouvoirs qui étaient dévolus au Président du Conseil d'Administration avant la réforme.

Notre société devra en conséquence, nommer un Président du Conseil d'Administration et un Directeur Général.

Monsieur Jean-Paul PIRIOT précise que les sociétés anonymes non cotées ont un délai de dix huit mois à compter de la publication légale au Journal Officiel du décret d'application pour procéder à la modification statutaire fixant les conditions d'option offertes au Conseil sur les modalités de direction de la société. Le décret d'application n'étant pas encore paru au Journal Officiel, il conviendra de faire application ultérieurement de la loi et de modifier les clauses statutaires relatives à la Présidence du Conseil d'Administration et à la Direction Générale de la Société.

Il précise :

- que les fonctions du Président du Conseil d'Administration telles que définies par la nouvelle loi consiste en la seule représentation du Conseil d'Administration ; le Directeur Général disposant quant à lui des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

- qu'en ce qui concerne la Direction Générale de la société, la loi dispose que les fonctions de Direction peuvent être assumées soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique dénommée Directeur Général ; le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale de la société anonyme devant être opéré par le Conseil d'Administration.

- et qu'en conséquence, il conviendra en temps utile de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire afin de modifier les clauses statutaires relatives à la Présidence du Conseil d'Administration et à la Direction Générale de la Société et de prévoir que le Conseil d'Administration pourra choisir :

- Soit de nommer un Président du Conseil d'Administration et un Directeur Général,
- Soit de nommer un Président qui exercera les fonctions de Présidence du Conseil d'Administration et Direction Générale.

Si la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions légales relatives à la fonction de Directeur Général lui seront applicables.

Mais d'ores et déjà, compte tenu de la spécificité de notre activité, la Présidence et la Direction Générale de notre société devrait être assurée par une seule et même personne.

Les statuts de notre société prévoyant en leur article 15 que le Président du Conseil d'administration assume, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la société, notre société peut conserver les clauses actuelles des statuts relatives à la présidence et à la Direction et nommer en mon remplacement comme Président du Conseil d'Administration et comme Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre LOEUL dans l'attente de la parution du décret d'application.

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Jean-Paul PIRIOT de ses fonctions de Président du conseil d'administration à compter de ce jour.

Le Conseil remercie Monsieur Jean-Paul PIRIOT de l'activité et des efforts qu'il a déployé pour la société tout au long de ses mandats.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants de nommer en qualité de nouveau Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre LOEUL, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

Monsieur Jean-Pierre LOEUL, nouveau Président Directeur Général disposera des pouvoirs de représentation dévolus au Président du Conseil d'administration. il organisera et dirigera les travaux de celui-ci dont il rendra compte à l'Assemblée Générale des Actionnaires. il veillera au bon fonctionnement des organes de la société et s'assurera en particulier que les Administrateurs soient en mesure de remplir leur mission. il présidera, organisera les scrutins, il veillera à la bonne information des membres de sorte qu'ils puissent exercer leur droit de contrôle.

Monsieur Jean-Pierre LOEUL disposera en qualité de Directeur Général des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers. Il est soumis à la même responsabilité civile que celle applicable aux Administrateurs.

Sur sa proposition, le Conseil d'Administration pourra nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées de l'assister. Ces personnes auront le titre de Directeur Général Délégué. L'étendue et la durée de leurs pouvoirs seront déterminés par le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général.

Monsieur Jean-Pierre LOEUL déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Pierre LOEUL représentera le Conseil d'Administration. Il organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président